PORT ET MISE EN ŒUVRE DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (ARI)

CONTEXTE

L'appareil respiratoire isolant est un Equipement de Protection Individuelle de classe III, contre les risque grave ou mortel. Son utilisation est soumise notamment à l'article R4323-104 du code du travail ainsi qu'au décret du 1er septembre 2004 qui stipule que les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate au port des EPI et qui doit être renouvelé aussi souvent qu'il est nécessaire.

OBJECTIF

Savoir s'équiper, utiliser et évoluer avec un ARI et/ou chariot d'air en binôme, en connaissant les règles de sécurité et les procédures à tenir en cas d'incident/accident.

CONTENU

• Module théorique :
- Les atmosphères non respirables
- Les contraintes physiologiques
- Le matériel
- Les règles de base
- La procédure avant-pendant et après intervention

Module pratique :
- Mise en œuvre de l'appareil
- Port de l'appareil à l'air libre
- Parcours dans l'entreprise
- Procédure de changement de bouteille d'air
- Reproduction de situations de travail en binôme selon le métier des stagiaires, atelier en autonomie

PUBLIC

Personnel concerné par le port de l'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert en intervention ou au poste de travail, ou ayant à effectuer une intervention en atmosphère irrespirable de façon occasionnelle.

PRÉREQUIS

- Maîtrise du français (oral et écrit)
- + 18ans
- Avis d'aptitude médical à jour

MOYENS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES

- Alternance d'apports théoriques et de mise en situations pratiques.
- Un support de formation est remis à chaque stagiaire.

ÉVALUATION

Théorique et pratique.

DOCUMENTS DÉLIVRÉS SI RÉUSSITE À L'ÉVALUATION

Attestation de présence et réussite sans durée de validité (à définir par l'employeur).

PRIX ET DURÉE

3.5 heures : 700€ HT/ session.

NOTA

- Formation intra entreprise sur demande avec 10 stagiaires maximum par session.
- Formation pouvant être réalisée dans vos locaux.